Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260209-2026027-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 février 2026

Date de la convocation : 03 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.
PRESENTS (19) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, M HAGGAN, Mme BILLARD, M CHEMIN, adjoints, M JAN, Mme FRIOT, M LEBRUN, Mme TRIBOULT, Mme COSSAIS, M SAUREL, Mme THO, M DAVID, M SALMON, M LLAVORI, M LUCAS, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (10) : Mme BASLÉ, Mme MAIGNOT, M COLLONGE, M CADIOU, Mme PFEIFFER, Mme GARANDEAU, M DEIN, M MACE, Mme RACHEDI, M NOURRY, conseillers municipaux.
PROCURATIONS DE VOTE (2) : Mme BASLÉ a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.
Mme MAIGNOT a donné procuration à M CHEMIN.

Mme LECOQ a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.027 Zone de préemption environnementale – Site du parc de la Morinais et abords – Approbation du principe de création – Avis favorable
Elue en charge du rapport : Mme Lechaplain

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.113-8 et L.113-14, ainsi que les articles L.215-1 et suivants ;
- **VU** la délibération n°2024.075 en date du 26 juin 2024 approuvant la convention de labellisation d'un espace naturel pour le site du Parc de la Morinais entre la Ville de St-Jacques de la Lande et le Département d'Ille-et-Vilaine ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Nelly Lechaplain, Adjointe à la participation citoyenne, aux transitions et à l'espace public ;
- **VU** l'avis de la Commission Transition Urbaine et Ecologique en date du 03 février 2026 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de mettre en place un droit de préemption environnemental adossé à la démarche de labellisation « Espace Naturel Sensible » (ENS) du secteur dit « Parc de la Morinais ».

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260209-2026027-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le principe de la création, par le Département d'Ille-et-Vilaine, d'une zone de préemption environnementale sur le territoire de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande, telle que délimitée sur le plan annexé à la présente délibération, et d'émettre un avis favorable à cette création ;**
- **Autorise Madame la Maire, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter officiellement du Département d'Ille-et-Vilaine la création de ladite zone, à signer tout document y afférent et, le cas échéant, à accepter une délégation du droit de préemption conformément aux articles L.113-8 et L.215-1 et suivants du Code de l'urbanisme.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II	0
Quorum requis pour délibérer	15
Conseillers qui ne prennent pas part au vote	0
Conseillers présents lors du vote	19
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Contre	0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 9 février 2026

Marie DUCAMIN
Maire

Mairie de St Jacques de la Lande Ille et Vilaine

Sylvie LECOQ
Secrétaire de séance

Mairie de St Jacques de la Lande Ille et Vilaine

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :

Par le service affaires générales